

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Arrondissement: FORCALQUIER

PROCÈS VERBAL COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres Séance du 25 mai 2023

en exercice: 15 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai l'assemblée

régulièrement convoquée le 25 mai 2023, s'est réunie sous la

Présents: 12 présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30

<u>Votants</u>: 13 <u>Sont présents</u>: Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-

MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, René

SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN,

Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD,

Odile MARTIN

Représenté: Philippe BOTALLA par Philippe SANCHEZ-

MATEU **Excusés:**

<u>Absents</u>: Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL Secrétaire de séance: Patricia VILLEMAIN

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Affaires soumises à délibération :

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

Madame Joëlle Blanchard indique qu'elle vote contre car celui-ci ne reprend pas l'entièreté des débats, que son intervention auprès d'un administré présent dans le public n'est pas rapportée et qu'elle souhaite que les échanges soient retranscrits en totalité.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement du Conseil municipal, approuvé en séance du 24 novembre 2020, le procès-verbal présente une synthèse sommaire et non littérale des délibérations et des décisions du Conseil et que la teneur générale de l'ensemble des échanges a été retranscrite, hormis ceux de certains administrés qui, par définition et en dépit des injonctions du Maire, n'ont pas le droit d'intervenir en cours de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est adopté par 12 voix POUR et 1 CONTRE : Mme Blanchard Joëlle.

Règlement de la mise à disposition du bâtiment polyvalent et tarifs - Modification

Monsieur le Maire rappelle que le règlement et les tarifs de la location du bâtiment polyvalent ont été approuvés par le Conseil municipal en séance du 26 septembre 2017.

Il indique que des modifications doivent être apportées notamment suite à l'évolution des demandes de location et de la gestion des états des lieux.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement, de convention ainsi que leurs annexes qui ont été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette présente séance.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement, la convention et les annexes présentés qui seront applicables à compter du 1^{er} juin 2023 et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour document relatif à cette affaire.

Convention 30 millions d'amis

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Collectivité a fait le choix de faire stériliser et identifier les chats errants sur la Commune.

Un partenariat entre la collectivité, un cabinet vétérinaire et l'association 30 Millions d'amis a déjà bien amélioré la prolifération des chats errants sur la Commune, mais il convient de continuer cette opération.

Il propose pour l'année 2023 de faire stériliser et identifier 20 chats. Un cabinet vétérinaire vient d'être créé à Peipin, il propose que ce partenariat soit mis en place avec le cabinet Haute-Provence VET, installé Impasse de la Fenière.

Il rappelle que l'association 30 Millions d'amis prend à sa charge 50 % du montant des frais de stérilisation et des puces électroniques, à hauteur des montants maximum suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- <u>et exceptionnellement</u> 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

La dépense pour la collectivité est d'environ 900 € pour la stérilisation et l'identification de 20 chats pour l'année 2023 et que cette somme a été prévue au budget.

Monsieur le Maire propose la signature de la convention, dont un exemplaire a été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à la présente réunion.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention proposée et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

Fonds de solidarité au logement 2023 (FSL)

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 18 avril 2023, Madame la Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence renouvelle sa demande à la collectivité pour une contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que ce fonds fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental) et également la contribution volontaire des communes.

Il permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau, de téléphone, tout en assurant un accompagnement social de ces publics.

Monsieur le Maire précise que la contribution annuelle de la commune pour l'année 2023 est fixée à l'instar des années précédentes à hauteur de 0,61 € par habitant, soit : 1 499 (population légale au 01/01/2023) X 0,61 € = 914,39 €.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune participe au FSL depuis l'année 2002.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte au titre de l'année 2023, la contribution de la commune au Fonds de Solidarité pour Logement à hauteur de 0,61 € par habitant et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Convention d'occupation du domaine public et droit de place

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-6 et L.2331-4, Monsieur le Maire propose d'établir une convention entre la Commune de Peipin et Monsieur Philippe PARDIGON pour l'occupation d'un emplacement situé à Peipin, sur le délaissé de la Route de Châteauneuf Val Saint Donat face au calvaire, par Monsieur Philippe PARDIGON pour y exercer son activité professionnelle de vente de pizza à emporter, à compter du 06 juin 2023, les mardis soit 1 jour par semaine de 17 h à 22 h.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public et de droit de place tel qu'annexé et qui a été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention proposée et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

Création de poste attaché territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que l'attaché territorial actuellement en poste souhaite faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2023.

Compte tenu du délai nécessaire des formalités administratives pour la création d'un emploi, afin d'anticiper ce départ et permettre un tuilage suffisant afin que l'agent qui sera recruté soit autonome au plus tôt, Monsieur le Maire propose la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 1er octobre 2023.

Il indique qu'il souhaite que ce poste soit ouvert également aux contractuels. Il précise qu'il proposera à l'assemblée en 2024, la fermeture du poste d'attaché territorial qui sera devenu vacant.

Monsieur le Maire précise les principales missions du poste :

- Contribuer à la définition des orientations de la collectivité et mettre en œuvre, sous les directives du maire et de l'équipe politique, les projets partagés par toutes les parties prenantes de l'action ;
- diriger les services de la commune et piloter l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies, et notamment :
- superviser la préparation et la rédaction des documents budgétaires et comptables ;
 - superviser l'instruction du droit des sols ;
 - superviser la préparation et la rédaction les actes d'état civil ;
- préparer et rédiger tous les documents administratifs notamment les délibérations et les procès-verbaux du Conseil municipal et du CCAS, ainsi que les arrêtés du maire ;
 - animer et développer des partenariats avec d'autres collectivités ;
- superviser ou effectuer l'ingénierie des dossiers de demandes de subventions ;
 - superviser le lancement des marchés publics :
 - accueillir et renseigner la population en soutien avec les agents d'accueil :
 - gérer les équipements municipaux ;
 - effectuer l'encadrement opérationnel des différents services ;
 - · animer et piloter les équipes territoriales ;
 - · assurer la direction des ressources humaines.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra déclarer la création de ce poste permanent ouvert aux contractuels via l'application dématérialisée "emploi-territorial" en vue de sa publicité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la création du poste à temps complet d'attaché territorial ouvert aux contractuels ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- dit que ce poste est à pourvoir au 1er octobre 2023,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à ce dossier.

Aménagement d'entrée de ville : parkings monument aux morts et covoiturage Demande de subvention à la Région dans le cadre du dispositif "Nos communes d'abord"

Monsieur le Maire rappelle que la Région, dans le cadre de ses politiques territoriales, propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets d'aménagement et de développement local. Il s'agit du dispositif intitulé Nos communes d'abord ("petit dossier").

Monsieur le Maire rappelle également que les travaux du cheminement doux depuis le monument aux morts jusqu'à l'aire de covoiturage et de la route d'Aubignosc jusqu'au chemin de Champarlau sont actuellement en cours de finalisation.

Dans la continuité de ces travaux, Monsieur le Maire propose la réfection des parkings du monument aux morts et du covoiturage, ainsi que la création d'un muret en pierre en pied de colline afin de soutenir les terres entre le monument aux morts et l'entrée du cheminement doux, et d'embellir cette entrée de ville qui est à la fois un espace de cérémonies et de stationnement.

Cette opération pourrait être éligible dans le cadre d'aménagement d'espaces publics pour lequel la subvention régionale peut atteindre le maximum de 70 % de la dépense subventionnable hors taxe de l'opération, plafonnée à 15 000 €.

À ce titre, des devis ont été sollicités en vue de l'établissement de dossiers de demandes de subventions.

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2023 pour un montant de 46 000 € ht.

Monsieur le Maire précise que la Préfecture a accordé au titre de la DETR une subvention de 50 % du montant hors taxes sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

	parkings monument aux morts et iturage
DÉP	ENSES
TOTAL ht	46 000
TVA (20 %)	9 200
TOTAL TTC	55 200
REC	ETTES
SUBVENTION DETR (50 % du total ht)	23 000
SUBVENTION RÉGION dispositif "Nos communes d'abord" (20 % du total ht)	9 200
AUTOFINANCEMENT	23 000
TOTAL TTC	55 200

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte le plan de financement proposé afin de constituer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'accompagnement « Nos communes d'abord » pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire :

- à effectuer la demande de subvention auprès des services de la Région,
- à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération,
- à analyser les offres, choisir l'entreprise la mieux-disante,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à ce marché.

Aménagement du parvis de la salle polyvalente - Demande de subvention à la Région dans le cadre du dispositif "Nos communes d'abord"

Monsieur le Maire rappelle que la Région, dans le cadre de ses politiques territoriales, propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets d'aménagement et de développement local. Il s'agit du dispositif intitulé Nos communes d'abord ("grand dossier").

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déposé une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour son patrimoine. Le 26 avril 2019, Monsieur le Préfet a donné un avis favorable pour une période de 6 ans pour mettre en conformité nos bâtiments à compter du 26 avril 2019.

Cette mise en conformité de l'accessibilité du parvis améliorera l'accès à la salle polyvalente, à l'agence postale communale et l'ancienne mairie, et permettra la création d'une place PMR.

Cette opération pourrait être éligible dans le cadre d'aménagement d'espaces publics pour lequel la subvention régionale peut atteindre le maximum de 50 % de la dépense subventionnable hors taxe de l'opération, plafonnée à 200 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération en ce sens a été prise par le Conseil municipal en séance du 20 décembre 2022 avec un plan de financement incluant une DETR à 60 % et une subvention régionale à 20 %. Or les services de la Préfecture ont indiqué que cette opération ne pouvait être subventionnée qu'à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire précise que la subvention DETR vient d'être attribuée.

Monsieur le Maire rappelle que des devis avaient été sollicités en vue de l'établissement de dossiers de demandes de subventions.

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2023 pour un montant de 74 000 € ht.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Mise en accessibilité du parvis de la salle polyvalente DÉPENSES	
14 800	
88 800	
ES	
37 000	
14 800	
37 000	
88 800	

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le plan de financement proposé afin de constituer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'accompagnement « Nos communes d'abord » pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire :

- à effectuer la demande de subvention auprès des services de la Région.
- à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération,
- à analyser les offres, choisir l'entreprise la mieux-disante,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à ce marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 36.

Frédéric DAUPHIN

Patricia VILLEMAIN